



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 18 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Marie DABIN,

ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BOURDIN,

ABSENTS : Mmes Marie-Claude BOISMARTEL, Laurence LUBET, Véronique DELMASURE, Chantal MEJASSON,
M. Frédéric HOUSSAIS.

Modification de la Charte Informatique – Ville et CCAS de Domont

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n°2022-039 du 30 juin 2022 portant adoption de la « Charte Informatique » des services municipaux de la commune,

Considérant que dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le délégué à la protection des données (DPO) du Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) préconise des ajustements à la Charte Informatique susvisée afin, d'une part, de préciser que le personnel du C.C.A.S. est également sensibilisé aux bonnes pratiques des outils informatiques, et d'autre part, de toujours mieux sécuriser et préserver notre système informatique et l'ensemble de ses données.

Vu la nouvelle version ci-jointe de la Charte Informatique qui sera annexée en substitution de la précédente au règlement intérieur de la commune et transmise à chaque utilisateur d'outils informatiques,

Considérant la présentation des modifications apportées à la Charte Informatique aux membres du comité social territorial (C.S.T) réunis le 8 décembre 2023,

Vu les modifications de la Charte Informatique,

Vu le budget municipal,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes ci-annexés la « Charte Informatique » modifiée de la Ville et du C.C.A.S de Domont qui sera jointe en substitution de la précédente au règlement intérieur de la collectivité.

PRECISE que chaque agent de la Ville et du C.C.A.S en sera destinataire.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer ladite Charte et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 22.12.23

- Publication le : 27.12.23

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.